



MINISTERE DE LA JUSTICE



**MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA
PROTECTION SOCIALE ET DE LA
PROMOTION DE LA FEMME**



**FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
(FID)**



**FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE

ET

**LE MINISTERE DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE
ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME (MPPSPF)**

à travers LE FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Mars 2022

Entre

Le **Ministère de la Justice** sis à Faravohitra, au 43 Rue Joël RAKOTOMALALA, représenté par Madame RABY-SAVATSARAH Gabrielle Ain'Harimanga, agissant en sa qualité de Secrétaire Général

Et

Le **Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme**, sis à Ambohitovo, représenté par Madame RAKOTONIRINA Patricia, agissant en sa qualité de Secrétaire Général

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), sis à Ouest Ambohijanahary, lot III M 39, représenté par Monsieur ANDRIANANTENAINA Jaona, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignés conjointement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vu la loi n° 2018-027 du 08 février 2019 relative à l'état civil ;

Vu le décret n°2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2019-098 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme ainsi que l'organisation générale de son Ministère

Vu la politique nationale de protection sociale ;

Vu la stratégie nationale de protection sociale ;

Attendu que :

Le FID est une agence de mise en œuvre des programmes de protection sociale du gouvernement malagasy et qui œuvre spécialement pour soutenir les populations les plus vulnérables à travers ses différents programmes de protection sociale. A l'occasion de cette mission qui associe la croissance économique et le bien-être de la population, le FID souhaite renforcer le respect des droits des citoyens, en particulier les plus vulnérables sur toutes ses zones d'intervention, en matière d'acquisition de l'acte de naissance et de possession de carte d'identité nationale.

Dans ce cadre, il fait appel au Ministère de la Justice pour la mise en œuvre de cette opération à travers la délivrance des jugements supplétifs aux bénéficiaires des programmes. A cette fin, la présente convention est conclue pour définir les modalités et conditions d'intervention des parties.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article premier - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de faciliter la délivrance de jugements supplétifs aux bénéficiaires des programmes du FID, pour leur permettre d'accéder à une identité et d'obtenir par la suite un acte de naissance.

Article 2 - Engagements des parties

Le Ministère de la Justice s'engage à mettre en œuvre et à opérationnaliser le processus de délivrance de jugement supplétif dans les zones d'intervention du FID suivant le calendrier convenu entre les Chefs de Juridictions et le FID.

A cet effet, il lui appartient de:

- fournir le contenu des formulaires ou imprimés à remplir par les intéressés (demandeurs) ;
- fournir la liste des documents requis à annexer à la demande ;
- mobiliser et disposer le personnel pour la mise en œuvre de l'opération sur terrain ;
- établir le rôle des audiences ;
- transmettre à l'officier de l'état civil les grosses des jugements supplétifs délivrés pour transcription dans les registres de l'état civil.

Le Ministre de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme à travers le FID s'engage à :

- mettre à la disposition du Ministère de la justice la liste des localités concernées (Fokontany, Commune, District) avec le nombre de demandeurs correspondants, laquelle sera annexée à la présente au fur et à mesure des besoins des programmes de FID ;
- sensibiliser et mobiliser les concernés à la constitution de leurs dossiers
- organiser le bon déroulement du processus (convocation et présence des bénéficiaires et témoins sur terrain, distanciation et respect de l'ordre, suivi de l'application des mesures sanitaires...)
- prendre en charge le déplacement et les indemnités journalières du personnel du Ministère de la Justice en charge de la délivrance des jugements supplétifs ;
- prendre en charge les fournitures de bureau nécessaires notamment les feuilles de papier A4
- assister le Ministère de la Justice dans la transmission à l'officier de l'état civil les grosses des jugements supplétifs délivrés pour transcription dans les registres de l'état civil

Article 3 - Montant des indemnités

Le personnel du Ministère de la Justice qui se déplace sur le terrain en vue de la délivrance du jugement supplétif perçoit des indemnités journalières, sur la base d'une liste nominative avec émargement à l'encaissement par chaque personne.

Les montants des indemnités journalières applicables suivant le manuel de procédure du programme FSS sont :

- 36 000Ar/jour : sans nuitée ;
- 86 000Ar/jour : avec nuitée.

Article 4 - Durée - entrée en vigueur - résiliation

La présente Convention est conclue pour une année renouvelable et entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Les parties peuvent y mettre fin à tout moment d'un commun accord.

Article 5 - Amendement de la convention

La présente Convention peut être amendée après concertation préalable des Parties. Tout amendement sera constaté de manière expresse au moyen d'un avenant.

Article 6 - Droit applicable - règlement des différends

La présente convention est régie par le droit malgache.

Si un différend survient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront toujours de trouver une solution à l'amiable.

Article 7 - Points focaux

Aux fins de la réalisation de la présente convention, les parties désignent par actes ultérieurs à la présente leurs points focaux respectifs.

Fait à Antananarivo, le 07 MARS 2022



Pour le Ministère de la Justice
RABY-SAVATSARAH
Gabrielle
Ain'Harimanga



Pour le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
RAKOTONIRINA Miarisoa Patricia



Pour le Fonds d'intervention pour le Développement
ANDRIANANTENAINA
Jaona

ANNEXE 1 – Liste des zones d'intervention 2022

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 2				
FINANCEMENTS EN COURS/ BAILLEUR	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 2/ DON BANQUE MONDIALE	Vatsin'Ankohonana / Fiavota Transferts monétaires bimestriels d'un montant moyen de 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels. Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH	VAKINANKARATRA	FARATSIHO	6 400
			BETAFO	5 400
		HAUTE MATSIATRA	AMBOHIMASOA	6 700
		VATOVAVY FITOVINANY	VOHIPENO	8 200
		ATSINANANA	TOAMASINA II	3 500
			MAHANORO	4 100
		ATSIMO ANDREFANA	BETIOKY	4 200
			TOLIARY II	5 800
		ANOSY	AMBOASARY	12 000
		ANDROY	AMBOVOMBE	20 200
			TSIHOMBE	16 100
			BELOHA	11 400
			BEKILY	10 300
		TOTAL TMDH		
	Asa Avotra Mirindra 80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 4.500 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail. Programme de filets sociaux productifs – FSP	ATSINANANA	VATOMANDRY	6 500
		VAKINANKARATRA	ANTANIFOTSY	7 000
		HAUTE MATSIATRA	ISANDRA	7 000
		VATOVAVY FITOVINANY	MANAKARA	8 000
		ATSIMO ANDREFANA	ANKAZOABO	3 000
		ITASY	ARIVONIMAMO	12 000
		AMORON'IMANIA	MANANDRIANA	7 000
		TOTAL FSP		
	Tosika Fameno 2 transferts de 100.000 Ar par ménage. Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) - Post Covid en 2020	ANALAMANGA	CUA	39 115
		ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	25 003
		ANALAMANGA	ATSIMONDRANO	41 242
		ANALAMANGA	AVARADRANO	32 266
		ANTSINANANA	TOAMASINA I	33 927
		ANTSINANANA	TOAMASINA II	6 023
HAUTE MATSIATRA		FIANARANTSOA I	20 265	
HAUTE MATSIATRA		LALANGINA	17 252	

	TOTAL TOSIKA FAMENO		215 093	
Transfert Monétaire Non Conditionnel				
Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) - Classique en réponse des dégâts cyclonique d'Eloise	ATSINANANA	MAROANTSETRA	2 000	
Tosike Vonje Aigne Transferts monétaires mensuels de 80.000 Ar par ménage, appui nutritionnel et mesures d'accompagnement. Transfert monétaire non-conditionnel (TMNC) avec appui nutritionnel dans le cadre de la Protection sociale réactive aux chocs (PSRC)	ANOSY	AMBOASARY	8 797	
		TAOLAGNARO	1 370	
	ANDROY	AMBOVOMBE	13 083	
		BEKILY	5 286	
		BELOHA	11 343	
		TSIHOMBE	7 841	
	ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY AOUEST	7 189	
		BETIOKY ATSIMO	1 647	
	TOTAL TMNC (*)			58 556
	ACT- Post catastrophe		Tous les districts déclarées en sinistres par le BNGRC	7 950
Réhabilitation et la reconstruction des infrastructures				
		TOTAL ACT	7 950	
TOTAL FSS FA2			446 399	
(*) 56 556 ménages au niveau des zones bénéficiant du TMNC et PSRC				

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3

PROJET FILETS SOCIAUX DE SECURITE (FSS) - FINANCEMENT ADDITIONNEL 3	<p align="center">Vatsin'Ankohonana / Fiavota Transferts monétaires bimestriels d'un montant moyen de 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels.</p> <p align="center">Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH</p>	Anosy	Taolagnaro	12 000
			Amboasary Atsimo (**)	3 000
		Androy	Ambovombe Androy (**)	4 000
		Atsimo Andrefana	Sakaraha	6 000
		Atsimo Atsinanana	Farafangana	11 500
		Vatovavy Fitovinany	Ikongo	6 000
		Alaotra Mangoro	Ambatondrazaka	13 200
		Analanjirifo	Vavatenina	8 000
		Matsiatra Ambony	Ambalavao	9 500
		Amoron'i Mania	Ambositra	9 500
		Vakinankaratra	Antsirabe II	14 500
			Mandoto	7 000
		Atsimo Andrefana	Toliara II	5 800
		TOTAL TMDH		110 000
	<p align="center">Asa Avotra Mirindra</p> <p align="center">80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 4.500 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail.</p> <p align="center">Programme de filets sociaux productifs – FSP</p>	Atsimo Andrefana	Morombe	4 000
		Atsimo Atsinanana	Vangaindrano	6 000
		Alaotra Mangoro	Amparafaravola	6 000
		Analanjirifo	Fenoarivo Atsinanana	4 000
		Matsiatra Ambony	Lalangina	4 500
			Vohibato	4 500
		Amoron'i Mania	Fandriana	6 000
			Manandriana	7 000
		Analamanga	Anjozorobe	5 000
			Ankazobe	4 500
			Manjakandriana	5 000
		Itasy	Arivonimamo	12 000
			Miarinarivo	5 000
			Soavinandriana	4 500
		Menabe	Mahabo	4 000
			Morondava	4 000
		TOTAL FSP		86 000
		Filets Sociaux Urbain (FSU)		30 000
TMNC - PSRC		51 544		
TOTAL FSS FA 3			277 544	

CONTINGENT EMERGENCY RESPONSE COMPONENT (CERC)				
FINANCEMENTS EN COURS	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
CONTINGENT EMERGENCY RESPONSE COMPONENT (CERC)/ CREDIT BANQUE MONDIALE	Ankohonana Miatrika 5 transferts monétaires mensuels de 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement. TMNC CLASSIQUE	BONGOLAVA	TSIROANOMANDIDY	9 000
		ITASY	MIARINARIVO	7 075
		MENABE	MORONDAVA	7 299
		VAKINANKARATRA	ANTSIRABE I	24 307
		VAKINANKARATRA	ANTSIRABE II	31 733
		DIANA	NOSY-BE	2 259
		BOENY	MAHAJANGA I	6 372
		IHOROMBE	IHOSY	1 708
		ANALANIROFO	SAINTE MARIE	4 389
		ANALAMANGA	AMBOHIDRATRIMO	6 030
		ANALAMANGA	ATSIMONDRANO	14 770
		ANALAMANGA	AVARADRANO	3 700
		TOTAL TMNC CLASSIQUE		118 642
	Ankohonana Miarina 6 transferts monétaires mensuels de 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement. Coresponsabilité : participation des bénéficiaires aux formations et scolarisation des enfants TMC URBAIN	ANALAMANGA	ANTANANARIVO RENIVOHITRA	59 488
		ANALAMANGA	ANTANANARIVO AVARADRANO	9 159
		ANALAMANGA	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	28 220
		ANALAMANGA	ANTANANARIVO AMBOHIDRATRIMO	9 109
		HAUTE MATSIATRA	FIANARANTSOA I	11 055
		HAUTE MATSIATRA	LALANGINA	8 325
		ATSINANANA	TOAMASINA I	17 683
		ATSINANANA	TOAMASINA II	3 060
		TOTAL TMC URBAIN		146 099
	Asa Avotra 20 jours de travail par ménage avec un salaire journalier de 5.000 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail. ACT HIMO	ANALAMANGA	ANTANANARIVO RENIVOHITRA	21 450
		ANALAMANGA	ANTANANARIVO AVARADRANO	6 105
		ANALAMANGA	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	7 800

	ANALAMANGA	ANTANANARIVO AMBOHIDRATRIMO	4 800
	HAUTE MATSIATRA	FIANARANTSOA I	5 198
	HAUTE MATSIATRA	LALANGINA	2 140
	ATSINANANA	TOAMASINA I	7 324
	ATSINANANA	TOAMASINA II	1 274
	ANALANJIROFO	FENERIVE-EST	1 200
	TOTAL ACT HIMO		57 291
<p style="text-align: center;">Tosike Vonje Aigne</p> <p>5 transferts monétaires mensuels de 80.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement.</p> <p>Transfert monétaire non-conditionnel (TMNC) dans le cadre de la Protection sociale réactive aux chocs (PSRC)</p>	ATSIMO ANDREFANA	BETIOKY ATSIMO	8 011
	ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY OUEST	23 721
	ATSIMO ANDREFANA	TOLIARY-II	4 519
	ANDROY	BELOHA	2 148
	ANDROY	TSIHOMBE	7 492
	ANOSY	TAOLAGNARO	3 704
	ANDROY	AMBOVOMBE-ANDROY	12 375
	ANDROY	BEKILY	15 409
	ANOSY	AMBOASARY-ATSIMO	22 744
		TOTAL TMNC SUD	
TOTAL CERC			422 155

FINANCEMENT RESSOURCES PROPRES INTERNES (RPI)				
FINANCEMENTS EN COURS/ BAILLEUR	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
FINANCEMENT RESSOURCES PROPRES INTERNES (RPI)/ETAT MALAGASY	Vatsin'Ankohonana Transferts monétaires bimestriels d'un montant moyen de 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels. Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH	ATSINANANA	BRICKAVILLE	4 784
		HAUTE MAHATSIATRA	VOHIBATO	3 986
		ANOSY	TAOLAGNARO	3 588
		VATOVAVY FITOVINANY	MANANJARY	4 784
		VAKINANKARATRA	AMBATOLAMPY	4 784
		ATSIMO ANDREFANA	AMPANIHY	3 000
		TOTAL TMDH		24 926
	Asa Avotra Mirindra 80 jours de travail annuel par ménage avec un salaire journalier de 4.500 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail. Programme de filets sociaux productifs – FSP	ATSIMO ATSIANANA	VANGAINDRANO	3 000
			VONDROZO	1 500
		ATSIMO ANDREFANA	BENENITRA	1 500
		HAUTE MAHATSIATRA	ISANDRA	6 000
		TOTAL FSP		12 000
	Asa Avotra 20 jours de travail par ménage avec un salaire journalier de 5.000 Ar, Formations et mesures d'accompagnement 1 jour/semaine de travail. ACT HIMO	ANALAMANGA	ANTANANARIVO RENIVOHITRA	600
		FARAFANGANA	FARAFANGANA	1 000

	VANGAINDRANO	VATANATO	500
	TOTAL ACT		2 100
Transfert Monétaire Non Conditionnel Le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) à raison de 50.000 Ariary par ménages	BOENY	MAHAJANGA I	3 628
	IHOROMBE	IHOSY	1 708
	ANALANJIROFO	SAINTE MARIE	4 389
	ANOSY	TAOLAGNARO	2 764
		AMBOASARY ATSIMO	2 558
	TOTAL TMNC		15 047
TOTAL RPI			54 073

Collaboration du FID avec UNICEF				
FINANCEMENTS EN COURS	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
Collaboration du FID avec UNICEF	<p>Fiavota Transferts monétaires bimestriels de 30.000 AR à 50.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels.</p> <p>Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH</p>	ANOSY	AMBOASARY-ATSIMO	3 730
	<p>Ndao Hianatra Transferts monétaires bimestriels de 20.000 AR à 80.000 Ar par ménage et mesures d'accompagnement mensuels.</p> <p>Let us learn</p>	VAKINANKARATRA	BETAFO	3 414
		VAKINANKARATRA	FARATSIHO	2 146
		HAUTE MATSIATRA	AMBOHIMAHASOA	1 734
		VATOVAVY FITOVINANY	VOHIPENO	2 036
		ATSINANANA	MAHANORO	1 595
		ATSINANANA	TOAMASINA II	1 123
		ATSIMO ANDREFANA	BETIOKY ATSIMO	1 023
	<p>Tosike Vonje Aigne 5 transferts monétaires mensuels de 80.000 Ar par ménage, appui nutritionnel et mesures d'accompagnement.</p> <p>Transfert monétaire non-conditionnel (TMNC) avec appui nutritionnel dans le cadre de la Protection sociale réactive aux chocs (PSRC)</p>	ANOSY	AMBOASARY	7 500
	TOTAL UNICEF			24 301

Collaboration du FID avec PAM				
FINANCEMENTS EN COURS	COMPOSANTES	REGIONS D'INTERVENTION	DISTRICTS D'INTERVENTION	Nombre des ménages bénéficiaires
Collaboration du FID avec PAM	<p>Tosike Vonje Aigne transferts monétaires mensuels de 80.000 Ar par ménage, appui nutritionnel et mesures d'accompagnement.</p> <p>Transfert monétaire non-conditionnel (TMNC) avec appui nutritionnel dans le cadre de la Protection sociale réactive aux chocs (PSRC)</p>	BELOHA	BELOHA	9 000
NOMBRE TOTAL DES MENAGES BENEFICIAIRES				1 233 472

ANNEXE 3 – PRESENTATION DES FILETS SOCIAUX DE SECURITE **– FINANCEMENT ADDITIONNEL 3**

En accord avec la Politique Nationale de la Protection Sociale (PNPS) promulguée en 2015 le Gouvernement Malagasy affirme sa volonté à promouvoir le capital humain. Il s'engage ainsi dans le renforcement des acquis et l'extension de la couverture du projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) dans des nouvelles zones et pour des nouveaux bénéficiaires.

Sous la coordination du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), le Programme de Filets Sociaux de Sécurité (FSS) est mis en œuvre par le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Santé Publique, l'Office National de Nutrition (ONN), le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). La collaboration multisectorielle avec ces institutions précitées est régie par une convention de partenariat signée par chacune des parties.

Le Projet FSS est financé par un crédit (IDA-57080) d'un montant équivalent à 40 millions USD, approuvé le 19 août 2015 et intervient dans sept (07) Districts cibles.

En 2016, suite à une période de sécheresse chronique ayant affecté durement la partie sud de Madagascar durant l'année 2015 à 2016, le Gouvernement Malagasy, avec l'appui de la Banque mondiale ont élaboré un programme spécifique : « Réponse pour le relèvement précoce contre la sécheresse » qui est destiné au profit des populations sinistrées dans deux régions (Anosy et Androy). Ce programme est soutenu par un premier fonds additionnel du programme FSS (*FSS FA1*). Approuvé le 28 octobre 2016, FSS FA 1 est un don de l'IDA (IDA-D1450) avec un montant équivalent à 35 millions USD.

Compte tenu des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du programme FSS (financement initial et financement additionnel n°1) et face aux besoins exprimés, un deuxième fonds additionnel du projet FSS (*FSS FA 2*) a été mis en vigueur le 24 juin 2019. Pour une durée de mise en œuvre de deux ans, ce financement supplémentaire d'un montant équivalent à 90 millions USD est aussi un don de l'Association Internationale de Développement à la République de Madagascar (IDA-D4340).

Cependant, la couverture du projet FSS demeure encore relativement faible face à l'ampleur des besoins en termes de nombre de ménages vivant dans la situation d'extrême pauvreté qui a été aggravée par la crise engendrée par le COVID-19. D'où la nécessité de l'intensification et de l'extension dudit projet. C'est dans ce cadre qu'un troisième financement supplémentaire du projet FSS (*FSS FA 3*) d'un montant équivalent à 150 millions de dollars pour une durée de mise en œuvre de trois ans et demi est conçu par le Gouvernement Malagasy avec l'appui de la Banque Mondiale.

L'objectif de développement du Projet FSS FA3 est de "***Aider le Gouvernement à accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets de sécurité et à jeter les bases d'un système de protection sociale et accélérer la réponse de protection sociale face à la COVID-19***".

Le financement additionnel n°3 est constitué par trois composantes :

- **Composante 1 : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres dans certaines zones (121,8 millions USD)**
 - Sous composante 1.1 : Programme de filets sociaux productifs – FSP (47 millions USD)*
 - Sous composante 1.2 : Programme de Transfert Monétaires pour le Développement Humain – TMDH (32,2 millions USD)*
 - Sous composante 1.3 : Réponse à la crise (31,7 millions USD)*

Sous composante 1.4 : Projet Pilote de Transferts Monétaires en Milieu Urbain (10,9 millions USD)

- **Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la redevabilité sociale du filet de sécurité (23,1 millions USD)**
- **Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la coordination, le suivi et l'évaluation du Système de protection sociale (5 millions USD)**, géré par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF).

La mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet est confiée au Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) sous la coordination du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF).